



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2022-182

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2022-11-14-00001 - Arrêté SEF 2022 654 (4 pages) Page 3

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /**

43-2022-11-18-00001 - DDFIP 43 (4 pages) Page 8

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2022-11-17-00001 - AP 2022 048 Habilitation CC CEDACOM (2 pages) Page 13

## **43\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire /**

43-2022-10-31-00001 - Arrêté complémentaire 31102022 RAA (2 pages) Page 16

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication**

43-2022-11-15-00002 - Arrêté BRECI N° 2022-13 en date du 15 novembre 2022 portant attribution de l'Honorariat de maire (1 page) Page 19

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2022-11-03-00003 - arrêté préfectoral n° BCTE/2022-128 en date du 03 novembre 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de faire réaliser un relevé topographique dans le cadre des études pour le projet de mise en sécurité de la chaussée et des accotements de la route départementale n°431 entre le carrefour de la route départementale n°43 au lieu-dit « la gare de Bessamorel » jusqu'à l'ouvrage d'art enjambant la route nationale n°88 à l'entrée du bourg de Bessamorel sur les communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet. (10 pages) Page 21

43-2022-11-15-00003 - arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier Aval dans le cadre du renouvellement complet de cette commission (6 pages) Page 32

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-11-14-00001

Arrêté SEF 2022 654



**ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF 2022-654 DU 14 NOVEMBRE 2022  
ABROGEANT l' ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF 2022-323 DU 04 AOÛT 2022  
ET PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER A DES PARCELLES DE TERRAIN  
APPARTENANT AUX SECTIONS DE BESSE ET DE SALETTES/LE MAZEL (indivision), SUR LA  
COMMUNE D'ALLEGRE, DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 ;

**VU** le code forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-8 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2022-52 du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires par intérim et délégations de signature ;

**VU** la décision de subdélégation de signature n°2022-039 du 13 octobre 2022 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de forêt ; en cas d'empêchement, délégation est donnée à Bertrand TEISSEDE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-323 du 04 août 2022 portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant aux sections de Besse et de Salettes/le Mazel (indivision), sur la commune d'Allègre, dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'ALLÈGRE en date du 28 février 2022, sollicitant l'application du régime forestier à des parcelles boisées en tant que forêts sectionales :

- de BESSE pour 2,8756 ha,
- de SALETTES et du MAZEL (indivision) pour 1,5230 ha ;

**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier, en date du 14 février 2022 ;

**VU** le rapport d'instruction de l'Office national des forêts en date du 9 mars 2022 ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts en date du 29 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'erreur sur la surface totale de la forêt de Salettes/le Mazel (1,5230 ha mentionnés contre 4,4580 ha effectifs, en prenant en compte les surfaces relevant déjà du régime forestier); dans l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-323 du 04 août 2022 portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant aux sections de Besse et de Salettes/le Mazel (indivision), sur la commune d'Allègre ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain appartenant aux sections de BESSE et de SALETTES/ LE MAZEL(indivision) situées sur la commune d' Allègre et désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Besse	Allègre	D	907	Les Treneyres	0,8200 ha	0,8200 ha
		D	908	Les Treneyres	0,5246 ha	0,5246 ha
		D	1008	La Chamouillade	1,5310 ha	1,5310 ha
<b>Sous-total</b>					<b>2,8756 ha</b>	<b>2,8756 ha</b>
Section de Salettes et du Mazel (indivision)	Allègre	B	24	Montchaud	1,5230 ha	1,5230 ha
<b>Sous-total</b>					<b>1,5230 ha</b>	<b>1,5230 ha</b>

En prenant en compte les surfaces relevant déjà du régime forestier, la surface de la forêt sectionale de Besse est portée à 2,8756 ha et celle de la forêt sectionale de Salette et du Mazel (indivision) à 4,4580 ha.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2022-323 du 04 août 2022 portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant aux sections de Besse et de Salettes/le Mazel (indivision), sur la commune d'Allègre dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

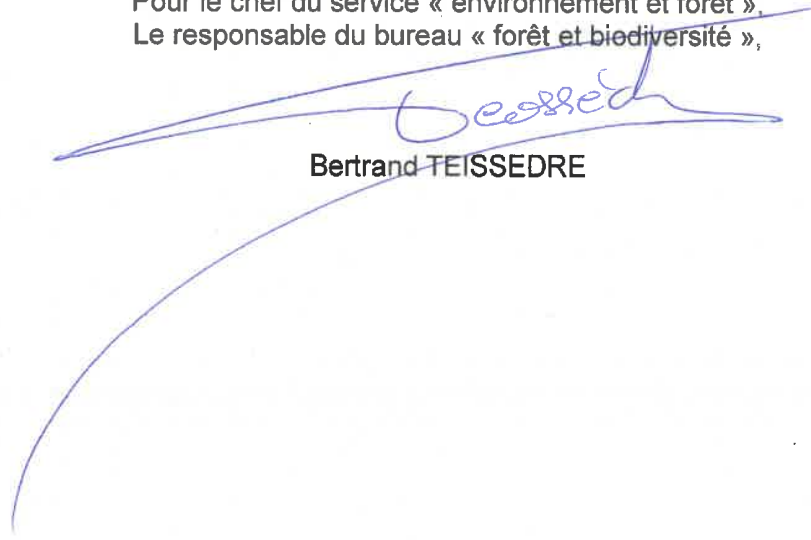
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, Monsieur le directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office national des forêts, Monsieur le Maire de la commune d'ALLEGRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire et qui sera affiché dans la commune d'Allègre par les soins du Maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité.

Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service « environnement et forêt »,  
Le responsable du bureau « forêt et biodiversité »,



**Bertrand TEISSEDRE**



43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-11-18-00001

DDFIP 43





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE  
SIE de Haute-Loire  
45, allée Blaise Pascal  
CS 40065  
43200 YSSINGEAUX**

Le comptable, Michel ACHARD, responsable du Service des impôts des entreprises de Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BAYLE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire, à Monsieur Didier CHANSEAUME, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GIBERT Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
BANGIL Mireille	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BATION Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHARREL Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CHAUVIN Aurélie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Mireille	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GARDON-DOUDELET SONIA	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MICHELON Philippe	Contrôleur	10 000€	10 000 €
MOULIN Gaël	Contrôleur		
PERRIGAULT Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
PAPINEAU Marielle	Contrôleuse principale		
SEJOURNEE Chantal	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SOULAS Georges	Contrôleur principal		
THEOLAIRE Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARROT Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
SAUVIGNET Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FAYOLLE Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Cécile BAYLE	Inspectrice	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Didier CHANSEAUME	Inspecteur	10 000 €	6 mois	20 000 euros

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises l'intérim est exercé par Madame Cécile BAYLE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire ou Monsieur Didier CHANSEAUME, inspecteur des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises départemental de Haute-Loire

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Yssingeaux, le 18/11/2022

Le comptable,

**SIGNE**

Michel ACHARD  
Inspecteur divisionnaire des finances  
publiques



43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-11-17-00001

AP 2022 048 Habilitation CC CEDACOM



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-048 EN DATE DU 17 NOV. 2022  
PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU  
PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

**VU** le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée par la société CEDACOM, en date du 3 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le dossier fourni par le demandeur ;

**SUR** la proposition du directeur départemental adjoint des Territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur DELPORTE Patrick  
Madame CARPENTIER née CALON Marine  
Monsieur LEDEZ Nicolas  
Monsieur MAGNIER Matthieu

de la société CEDACOM représentée par Monsieur DELPORTE Patrick, sise 105 Boulevard Eurvin-Bat E – 62200 BOULOGNE SUR MER, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est : CC-2022-004. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental adjoint des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

43\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Haute-Loire

43-2022-10-31-00001

Arrêté complémentaire 31102022 RAA



**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE du 31 octobre 2022  
ORGANISATION DES SERVICES DANS LES ENSEIGNEMENTS PRÉÉLÉMENTAIRE, ÉLÉMENTAIRE ET  
SPÉCIALISÉ DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

- vu le code de l'éducation,
- vu l'avis des comités techniques spéciaux départementaux du 27 Juin 2022 et du 11 juillet 2022,
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 23 septembre 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : sont ouverts, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les postes suivants :**

RNE	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes	Observations
<b>École primaire</b>				
0430539C	Dunières	Primaire	1	Ouverture d'une 5 <sup>ème</sup> classe
0430326W	St Germain Laprade –La Sumène	Primaire	1	Ouverture d'une 4 <sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 : sont fermés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les postes suivants :**

RNE	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes	Observations
<b>École maternelle</b>				
0430914K	Bas-en Basset	Maternelle	1	Fermeture de la quatrième classe
<b>École élémentaire</b>				
0430365N	Craponne sur Arzon	Élémentaire	1	Fermeture de la troisième classe

**ARTICLE 3 : Les décharges de directions suivantes sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

RNE	Désignation de l'école ou de l'établissement	Nature du poste	Nombre de postes	Observations
0430326W	St Germain Laprade –La Sumène	DCOM	+ 0.25	Suite mesure de carte scolaire
0430914K	École maternelle Bas-en-Basset	DCOM	- 0.25	Suite mesure de carte scolaire

**ARTICLE 4 : Le blocage à la fermeture de la 4<sup>ème</sup> classe de l'école primaire E. Guittard à Cohade est levé.**

**ARTICLE 5 :**

A titre exceptionnel et pour une année, la décharge de direction de l'école maternelle de Bas-en-Basset est maintenue.

**ARTICLE 6 :** le secrétaire général de la direction des services académiques de Haute-Loire, mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Signé

Marie-Hélène AUBRY

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-15-00002

Arrêté BRECI N° 2022-13 en date du 15  
novembre 2022 portant attribution de  
l'Honorariat de maire



**ARRÊTÉ BRECI N° 2022-13 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT DE MAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-35 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministre de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que la personne mentionnée ci-après a exercé des fonctions municipales pendant une durée d'au moins 18 ans, notamment en qualité de maire et d'adjoint au maire ;

**SUR** la proposition du directeur adjoint des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé maire honoraire : Monsieur Jean PRORIOL, commune de BEAUZAC.

**Article 2 :**

Le directeur adjoint des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ÉTIENNE

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 91 03  
Mél. : [pref-brecci@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-brecci@haute-loire.gouv.fr)

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-03-00003

arrêté préfectoral n° BCTE/2022-128 en date du 03 novembre 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de faire réaliser un relevé topographique dans le cadre des études pour le projet de mise en sécurité de la chaussée et des accotements de la route départementale n°431 entre le carrefour de la route départementale n°43 au lieu-dit « la gare de Bessamorel » jusqu'à l'ouvrage d'art enjambant la route nationale n°88 à l'entrée du bourg de Bessamorel sur les communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet.



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté préfectoral n° BCTE/2022-128 en date du 03 novembre 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de faire réaliser un relevé topographique dans le cadre des études pour le projet de mise en sécurité de la chaussée et des accotements de la route départementale n°431 entre le carrefour de la route départementale n°43 au lieu-dit « la gare de Bessamorel » jusqu'à l'ouvrage d'art enjambant la route nationale n°88 à l'entrée du bourg de Bessamorel sur les communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet.

Le préfet de la Haute-Loire,

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** les articles 322-1 à 322-3 du code pénal ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** la demande présentée le 14 octobre 2022 par la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de faire réaliser un relevé topographique dans le cadre des études pour le projet de mise en sécurité de la chaussée et des accotements de la route départementale n°431 sur les communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet.

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande comportant le rapport du chef de pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire au conseil départemental de la Haute-Loire, le plan de situation, le plan parcellaire de la zone d'étude et les références cadastrales des parcelles concernées ;

DCL/BCTE  
6 avenue du Général de Gaulle - CS40321  
43009 Le Puy-en-Velay Cedex  
tel : 04 71 09 92 15  
mail : [jade.julien@haute-loire.gouv.fr](mailto:jade.julien@haute-loire.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le projet de mise en sécurité de la chaussée et des accotements de la RD431 sur les communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet est en cours d'étude et que le principal objectif est d'améliorer ce tronçon de route qui est sujet à des déformations très importantes dues à la présence d'arrivées d'eaux sur un sol argileux;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

## A R R E T E

-----

**ARTICLE 1** - Les agents des services techniques du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les géomètres, géotechniciens, techniciens et experts mandatés par eux pourront pénétrer dans les propriétés privées afin d'y exécuter, pour le compte du conseil départemental de la Haute-Loire, les opérations de leur spécialité en vue des compléments d'études relatifs à la réalisation du projet de mise en sécurité de la chaussée et des accotements de la route départementale n°431 sur les communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet entre le carrefour de la route départementale n°43 au lieu-dit « la gare de Bessamorel » jusqu'à l'ouvrage d'art enjambant la route nationale n°88 à l'entrée du bourg de Bessamorel sur les communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet.

**ARTICLE 2** - L'autorisation prévue à l'article ci-dessus est valable sur le territoire des communes de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet, conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés, pour une durée maximale de 2 ans à compter de la date du présent arrêté. Cette autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les 6 mois à compter de cette date.

**ARTICLE 3** - L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle aura délégué ses droits n'est pas autorisée à l'intérieur des habitations. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien, connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

**ARTICLE 4** - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé par le conseil départemental de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5** - La destruction, la détérioration ou le déplacement de signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions du code pénal.

En outre, les dommages-intérêts, pouvant être dus éventuellement au conseil départemental de la Haute-Loire, pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution d'éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article, en application de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943. Ils dresseront procès verbal des infractions constatées.

DCL/BCTE  
6 avenue du Général de Gaulle - CS40321  
43009 Le Puy-en-Velay Cedex  
tel : 04 71 09 92 15  
mail : [jade.julien@haute-loire.gouv.fr](mailto:jade.julien@haute-loire.gouv.fr)



ARTICLE 6 – Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Bessamorel et de Saint-Julien-du-Pinet.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne sera valable qu'à l'expiration d'un délai de dix jours après affichage dans la commune intéressée.

Les agents des services du conseil départemental de la Haute-Loire et les particuliers auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la présidente du conseil départemental, les maires de Bessamorel et Saint-Julien-du-Pinet, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Signé : Antoine PLANQUETTE

DCL/BCTE  
6 avenue du Général de Gaulle - CS40321  
43009 Le Puy-en-Velay Cedex  
tel : 04 71 09 92 15  
mail : [jade.julien@haute-loire.gouv.fr](mailto:jade.julien@haute-loire.gouv.fr)





**LISTE DES PARCELLES SOUMISES  
A L'AUTORISATION DE PENETRER**

COMMUNE	SECTIONS	NUMERO
Saint-Julien-du-Pinet	D	96
Saint-Julien-du-Pinet	D	93
Saint-Julien-du-Pinet	D	95
Saint-Julien-du-Pinet	D	94
Saint-Julien-du-Pinet	D	100
Saint-Julien-du-Pinet	D	101
Saint-Julien-du-Pinet	D	102
Saint-Julien-du-Pinet	D	103
Saint-Julien-du-Pinet	D	104
Saint-Julien-du-Pinet	D	105
Saint-Julien-du-Pinet	D	107
Saint-Julien-du-Pinet	D	108
Saint-Julien-du-Pinet	D	109
Saint-Julien-du-Pinet	D	106
Saint-Julien-du-Pinet	D	114
Saint-Julien-du-Pinet	D	821
Saint-Julien-du-Pinet	D	820
Saint-Julien-du-Pinet	D	113
Saint-Julien-du-Pinet	D	112
Saint-Julien-du-Pinet	D	111

COMMUNE	SECTIONS	NUMERO
Bessamorel	B	619
Bessamorel	B	620
Bessamorel	B	375
Bessamorel	B	435
Bessamorel	B	617
Bessamorel	B	618
Bessamorel	B	615
Bessamorel	B	616
Bessamorel	B	613
Bessamorel	B	611
Bessamorel	B	612
Bessamorel	B	381
Bessamorel	B	609
Bessamorel	B	610
Bessamorel	B	450
Bessamorel	B	382
Bessamorel	B	454
Bessamorel	B	386
Bessamorel	B	440
Bessamorel	B	385
Bessamorel	B	384
Bessamorel	B	464
Bessamorel	B	465
Bessamorel	B	466
Bessamorel	B	441
Bessamorel	B	439
Bessamorel	B	383
Bessamorel	B	416
Bessamorel	B	442
Bessamorel	B	434
Bessamorel	B	334

COMMUNE	SECTIONS	NUMERO
Bessamorel	C	67
Bessamorel	C	68
Bessamorel	C	544
Bessamorel	C	71
Bessamorel	C	545
Bessamorel	C	70
Bessamorel	C	543
Bessamorel	C	72
Bessamorel	C	73
Bessamorel	C	433
Bessamorel	C	272
Bessamorel	C	273
Bessamorel	C	451
Bessamorel	C	430
Bessamorel	C	267
Bessamorel	C	432
Bessamorel	C	266
Bessamorel	C	431
Bessamorel	C	268
Bessamorel	C	429
Bessamorel	C	262
Bessamorel	C	428
Bessamorel	C	263
Bessamorel	C	261
Bessamorel	C	248
Bessamorel	C	566
Bessamorel	C	562
Bessamorel	C	563
Bessamorel	C	249
Bessamorel	C	247
Bessamorel	C	558
Bessamorel	C	560

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2022/128 du 03 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau,

Françoise DEVIDAL



**RD431  
PR0+000 à 1+800  
Communes de  
Bessamorel et de  
Saint-Julien-du-Pinet**



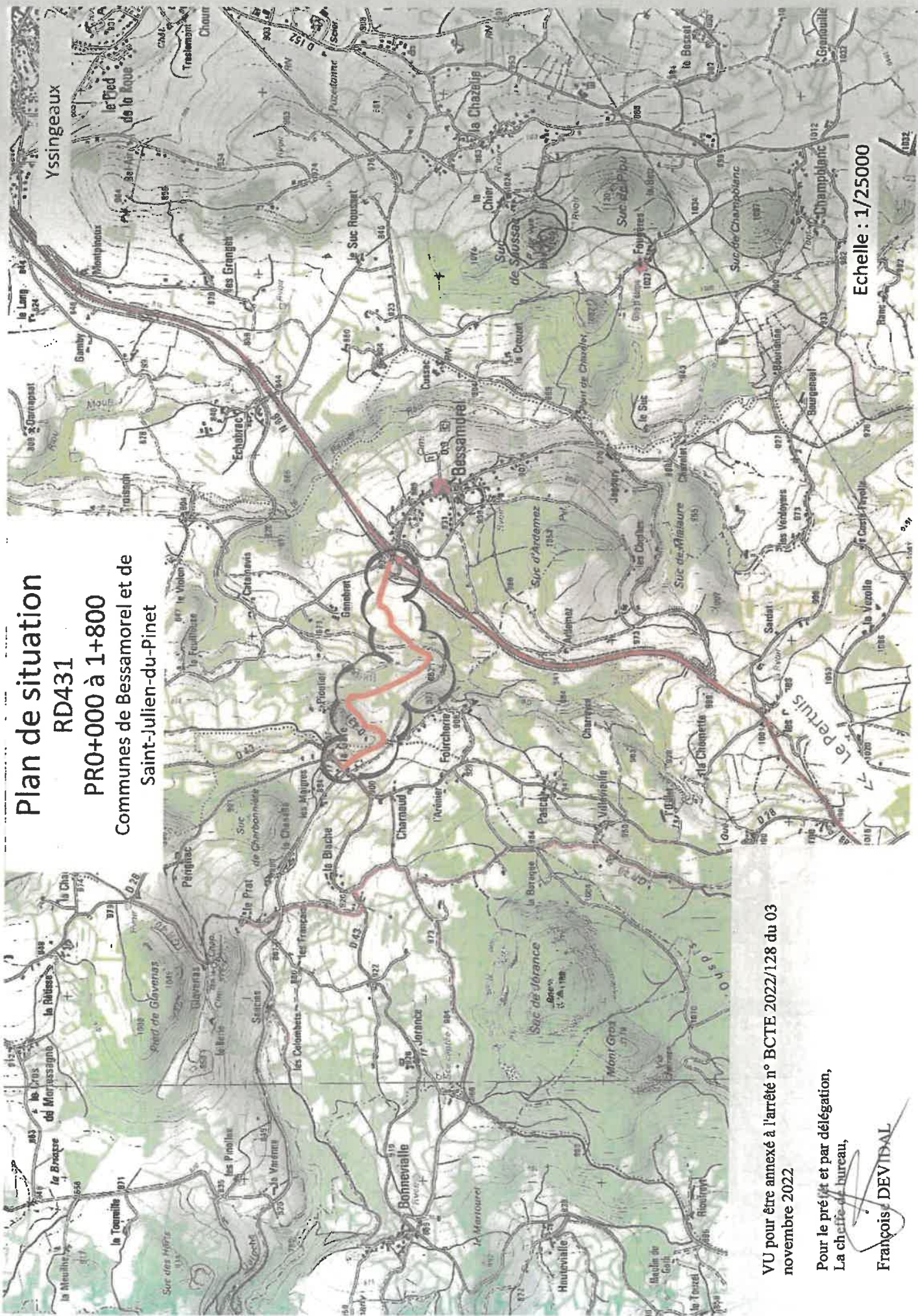
**VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2022/128 du 03 novembre 2022**

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau,**

**Françoise DEVITAL**







**Plan de situation**  
**RD431**  
**PRO+000 à 1+800**  
**Communes de Bessamorel et de**  
**Saint-Julien-du-Pinet**

Echelle : 1/25000

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2022/128 du 03 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
 La chef de bureau,

François DEVIDAL



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-15-00003

arrêté préfectoral portant composition de la  
commission locale de l'eau (CLE) du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
Allier Aval dans le cadre du renouvellement  
complet de cette commission





**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20221666**

**Service de coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement**

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval dans le cadre du renouvellement complet de cette commission**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval ;
- Vu** l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 19 mars 2019, 4 juin 2019, 26 janvier 2021 et 21 décembre 2021 ;
- Vu** les consultations effectuées dans le cadre du renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval du fait de l'échéance sexennale du mandat de ses membres ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	- M. Emmanuel FERRAND, conseiller régional - M. Sylvain DURIN, conseiller régional
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	- M. Pierre RIOL, Conseiller départemental - M. Gilles PETEL, Conseiller départemental
Conseil départemental de l'Allier	- M. Christian CHITO, Vice-Président du Conseil départemental - M. Jean LAURENT, Conseiller départemental
Conseil départemental du Cher	- M. Didier BRUGERE, Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Loire	- M. Pascal GIBELIN, Conseiller départemental
Conseil départemental de la Nièvre	- Mme Blandine DELAPORTE, Conseillère départementale
Association des maires du Puy-de-Dôme	- M. Pierre BOUTET, Conseiller délégué de la commune d'Ennezat - M. Daniel SALLES, Maire d'Egliseneuve pres Billom
Association des maires de l'Allier	- M. Alain LEMAIRE, Adjoint au maire de Toulon sur Allier M. René BEYLOT, Maire de Monetais sur Allier
Syndicats du Puy-de-Dôme*	- M. Michel VIALLEFONT, Président du syndicat mixte de la vallée de la Veyre et de l'Auzon - M. Raymond ASTIER, Président du syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise - M. Michel GONIN, Président du SIAEP Rive Gauche de la Dore
Syndicats de l'Allier*	- M. Gérard LAPLANCHE, Président du SIVOM Sioule et Bouble - M. Christophe de CONTENSON, Président du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier - M. Alain DETERNES, Président du SIVOM eau et assainissement Rive Gauche Allier
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA) *	M. Jean-Louis PORTAL, Président
Métropole Clermont Auvergne Métropole *	- M. Christophe VIAL, Vice-président
Communauté de Communes Plaine Limagne *	- M. Stéphane HOUSSIER, Vice-Président
Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge *	- M. Grégory BONNET, Vice-Président
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans *	- Mme Nathalie ABELARD, Vice-Présidente
Communauté de Communes Entre Dore et Allier *	- M. Thierry TISSERAND, Vice-président
Communauté de Communes Billom Communauté *	- M. René LEMERLE, Conseiller communautaire
Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté *	- M. René GUELON, Vice-Président
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire *	- M. Pierre PAGESSE, Conseiller communautaire
Communauté de Communes Massif du Sancy *	- M. Sébastien GOUTTEBEL, Vice-Président
Vichy communauté *	- Mme Caroline BARDOT, Vice-présidente
Moulins Communauté *	- M. Jean-luc ALBOUY, Vice-président
Communauté de Communes Bocage Bourbonnais *	- M. Gérard VERNIS, Vice-Président

Communauté de communes du Pays de Tronçais*	- Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, Vice-présidente
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire *	- M. Gilles BERRAT, Vice-Président
Communauté de Communes Saint- Pourçain Sioule Limagne *	- M. Gilles JOURNET, Vice-Président
Communauté de Communes Pays de Lapalisse *	- M. Jacques de CHABANNES, Président
Communauté de Communes Auzon Communauté *	- M. Gérard BONJEAN, Conseiller délégué
Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne *	- M. Jean-Luc VACHELARD, Président
Communauté de Communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois *	- M. Jean-Yves GIOT, Vice-Président
Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais *	- M. Adrien AUFEVRE, Conseiller communautaire
Parc Naturel Régional Livradois-Forez	- Mme Eliane AUBERGER, déléguée du PNRLF
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	- M. Alexandre VERDIER, Maire de Bagnols et membre du comité syndical
Etablissement Public Loire	- M. Joseph KUCHNA, Délégué de Vichy Communauté

\* Représentants nommés sur proposition des associations départementales des Maires

## 2- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Organisme	Représenté par
Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de l'Allier	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre	- Le Président ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Loire	- Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Auvergne-Rhône-Alpes	- Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Allier, délégation de Moulins - Vichy	- Le Président ou son représentant
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Haute-Loire, délégation de Brioude	- Le Président ou son représentant
Association pour le Développement de l'irrigation en Auvergne (ADIRA)	- Le Président ou son représentant
Union Nationale des Industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	- Le Président ou son représentant
Union des protecteurs de l'environnement, naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)	- Le Président ou son représentant
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne	- Le Président ou son représentant

Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne	- Le Président ou son représentant
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant
Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique	- Le Président ou son représentant
Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI)	- Le Président ou son représentant
Union Fédéral des Consommateurs (UFC) Que choisir Clermont-Ferrand	- Le Président ou son représentant
Groupement Hydroélectrique du Massif Central	- Le Président ou son représentant
Association des usagers du Val d'Allier	- Le Président ou son représentant
France Nature et Environnement (FNE) du Puy-de-Dôme	- Le Président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF)	- Le Président ou son représentant
Comité régional Canoë kayak et sports de pagaie Auvergne Rhône Alpes	- Le Président ou son représentant
Fédération régional des Chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes	- Le Président ou son représentant

### 3 – Collège de représentants de l'État et de ses établissements publics :

Organisme	Représenté par
Préfecture coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne	- La Préfète de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant
Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes	- Le Préfet de Région ou son représentant
Préfecture du Puy-de-Dôme	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
Préfecture de l'Allier	- La Préfète de l'Allier ou son représentant
Préfecture de la Haute-Loire	- Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Nièvre	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Puy-de-Dôme	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Haute-Loire	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Cher	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN de l'Allier)	- Le Chef de la MISEN ou son représentant
Direction Départemental des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme	- Le Directeur Départemental ou son représentant
Agence Régionale de Santé (ARS) du Puy-de-Dôme	- Le Directeur Départemental ou son représentant
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes	- Le Directeur Régional ou son représentant
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes	- Le Directeur Régional ou son représentant
Agence de l'eau Loire Bretagne	- Le délégué régional Allier Loire Amont ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	- Le Délégué régional ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	- La Directrice Générale ou son représentant

4/6

(BRGM)	
Office National des Forêt (ONF)	- Le Délégué territorial ou son représentant
Voies Navigables de France (VNF)	- Le Délégué territorial ou son représentant

**Article 2 :**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 3 :**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux.

**Article 4 :**

La commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

**Article 5 :**

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

**Article 6 :**

L'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 19 mars 2019, 4 juin 2019, 26 janvier 2021 et 21 décembre 2021 sont abrogés.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-dôme, de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire et de la Nièvre.

Il sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr).

**Article 8 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire et de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

**Voies et délais de recours**

*En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*